



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet  
de la région Picardie,  
Préfet de la Somme,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU l'arrêté du 18 juin 1970 portant inscription au titre des Monuments Historiques du regard de Saint-Hubert situé dans la forêt domaniale de Villers-Cotterêts (Aisne) ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue, en sa séance du 24 mai 2012 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la grande cohérence historique et technique de l'ensemble **du réseau hydraulique dit « laie des pots » du parc et de la forêt du château de VILLERS-COTTERÊTS (Aisne)** avec le château royal et son parc classés au titre des monuments historiques, ainsi que l'importance et la qualité des vestiges du réseau (conduites, aqueducs, regards, et l'ensemble des ouvrages hydrauliques) ;



*Inscription au titre des Monuments Historiques  
de l'ensemble du réseau hydraulique du château de VILLERS-COTTERÊTS (Aisne)*

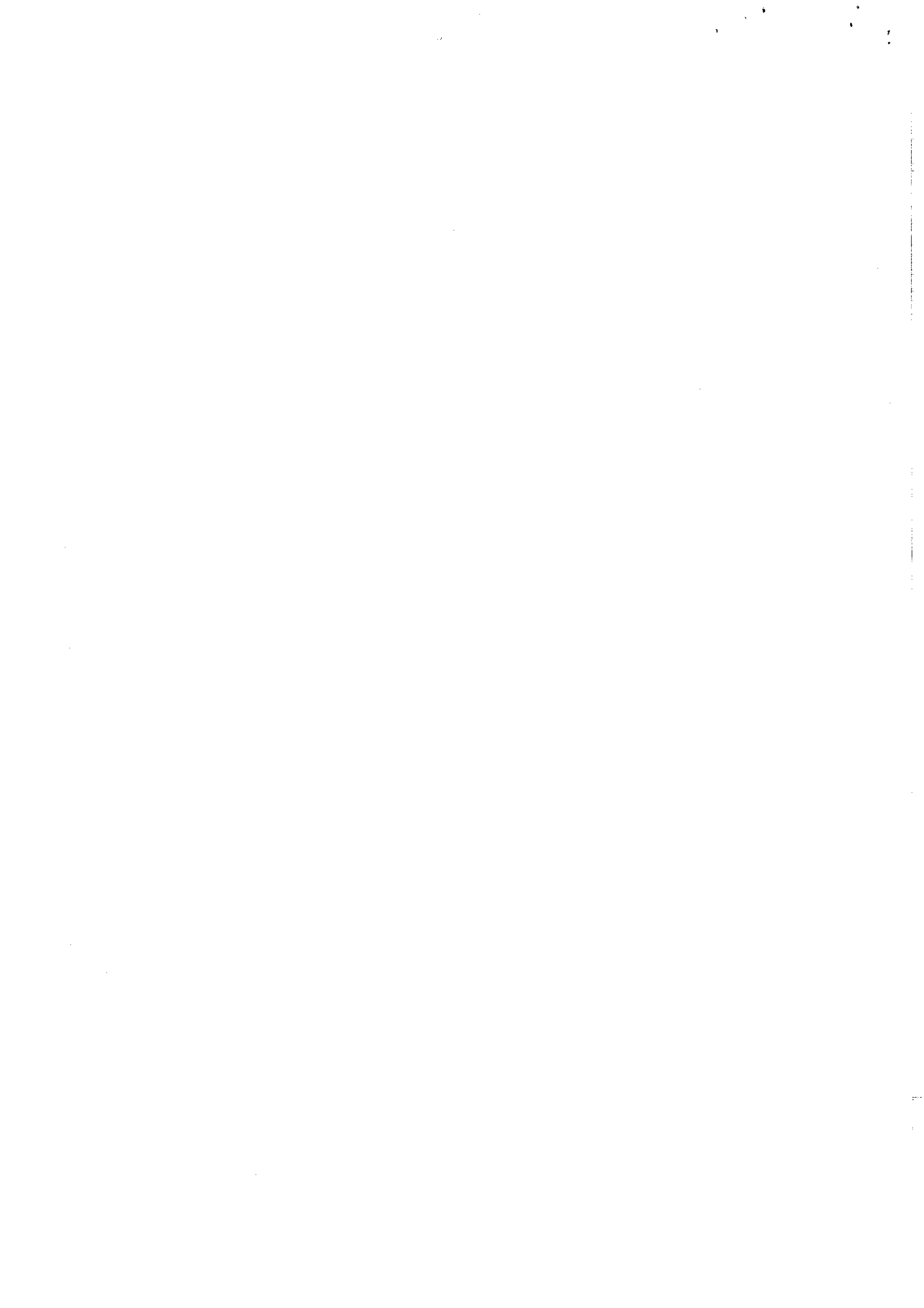
ARRETE

**ARTICLE 1er :**

Est inscrit au titre des Monuments Historiques l'ensemble du réseau hydraulique du parc et de la forêt du château de VILLERS-COTTERÊTS (Aisne),

figurant au cadastre, selon le tableau de correspondance entre le parcellaire forestier et le parcellaire cadastral suivant pour le tracé des conduites :

<b>Commune</b>	<b>N° des parcelles forestières traversées par l'ouvrage</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>N° de parcelles cadastrales traversées par l'ouvrage</b>
<b>HARAMONT</b>	333	<b>A</b>	107, 108, 110
	334		96, 105, 106, 111
	335		94, 97, 98, 122
	339		91, 92, 120
	340		79
	341		78
	342		78
	343		70, 76
	344		70
<b>LARGNY-sur-AUTOMNE</b>	329	<b>C</b>	2, 60
	330		60
	331		60
	437		8
	455		60, 7
<b>VILLERS-COTTERETS</b>	316	<b>AP</b>	22
	321		13, 14
	322		137
	323		1, 2, 14
	410		18, 20
	433		47
	435		8, 9, 11, 12
	436		5, 6, 7



figurant au cadastre selon le tableau de correspondance entre le parcellaire forestier et le parcellaire cadastral suivant pour les regards à portes :

Commune	N° des parcelles forestières traversées par l'ouvrage	Section cadastrale	N° de parcelles cadastrales traversées par l'ouvrage
<b>HARAMONT</b>		A	
Regard de la Calotte	341		79
Regard du Moulinet	341		79
Regard de la Croix Morel	341		79
<b>LARGNY-sur-AUTOMNE</b>		C	
Regard Neuf	329		2, 60
<b>VILLERS-COTTERETS</b>		AP	
			1, 2, 14
Regard de Mme VELY	323		1, 2, 14
Grand regard aux Grès	323		1, 2, 14
Petit regard aux Grès	321		22
Petit regard des Vieilles Voûtes	316		22
Grand regard des Vieilles Voûtes	316		22
Grand regard Saint-Hubert	316		47
Regard de Choisy	433		

et appartenant à l'Etat, sous la main du Ministère de l'Agriculture, depuis une date antérieure à 1956.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté complète l'arrêté du 18 juin 1970 susvisé.

**ARTICLE 3 :**

En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.



ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la publicité foncière de SOISSONS (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

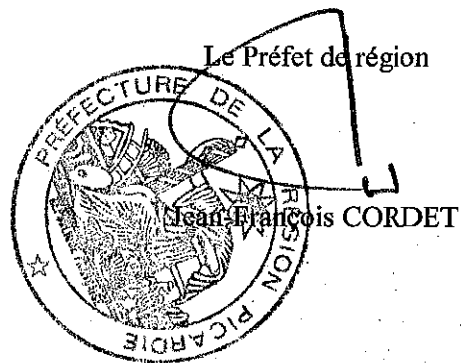
ARTICLE 5 :

Il sera notifié au préfet de l'Aisne, aux maires de VILLERS-COTTERÊTS, HARAMONT et LARGNY-SUR-AUTOMNE et au propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à AMIENS, le

29 JUIL. 2013

Le Préfet de région



Jean-François CORDET

